

ACTION URGENTE

BRÉSIL. UNE COMMUNAUTÉ MENACÉE PAR UN ÉLEVEUR LOCAL

Une vingtaine de familles de la communauté quilombola de São José de Bruno à Matinha, dans l'État de Maranhão, sont actuellement victimes de menaces et d'actes d'intimidation de la part d'un éleveur local. Ce dernier a posté un homme armé dans la zone afin de pousser ces personnes à partir.

Vers juillet 2014, un éleveur local a empiété sur une partie du territoire de la communauté de São José de Bruno, où il a abattu les arbres, installé une clôture et lâché du bétail, empêchant les familles de faire des cultures sur ce terrain. Après que les membres de cette communauté ont essayé à plusieurs reprises de protester contre ses actions illégales, l'éleveur a posté un homme armé pour surveiller la zone. Il a également menacé verbalement plusieurs d'entre eux et annoncé qu'il avait l'intention de s'emparer du terrain – qui, selon lui, lui appartient – et qu'il pourrait « même y avoir des morts ».

São José de Bruno abrite une vingtaine de familles et a officiellement été reconnu comme territoire quilombo (territoire appartenant aux communautés composées de descendants d'anciens esclaves fugitifs) en septembre 2013. En décembre 2013, l'Institut des terres de Maranhão (ITERMA) a officiellement reconnu le droit de cette communauté au terrain en question, qui couvre environ 380 hectares.

Les membres de cette communauté expliquent avoir signalé aux autorités locales et à la police les menaces qui leur ont été adressées, ainsi que la présence de l'homme armé. Cependant, les autorités n'ont pas répondu et n'ont pris aucune mesure. En septembre dernier, la communauté a déposé une plainte au poste de police le plus proche. La semaine dernière, l'Union des travailleurs ruraux a également formulé une requête demandant à l'État de prendre des mesures pour empêcher tout empiètement sur les terres de la communauté. La présence de l'homme armé engendre un climat de peur et d'intimidation, exacerbé par l'incapacité de l'État à répondre aux demandes de protection des familles concernées. Les litiges fonciers et les menaces de violences et d'agressions visant des populations rurales et quilombolas sont monnaie courante dans l'État de Maranhão. Selon la Commission pastorale de la terre, cinq dirigeants de communautés rurales ont été tués en 2014 dans le cadre de litiges fonciers dans cet État.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en portugais, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à fournir immédiatement une protection complète à la communauté quilombola de São José de Bruno, dans le respect de ses besoins et de ses souhaits ;
- priez-les instamment d'enquêter sur les menaces adressées aux membres de cette communauté et à traduire les responsables présumés en justice ;
- engagez-les à leur garantir le plein accès à leurs terres, en empêchant tout empiètement illégal de la part d'agriculteurs ou d'autres personnes extérieures à la communauté.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 5 DÉCEMBRE 2014 À :

Secrétaire à la Sécurité publique

Marcos José de Moraes Affonso Jr

Avenida dos Franceses s/nº

Vila Palmeira, São Luís

CEP: 65.036-283, Maranhão, Brésil

Courriel :

segurancapublica.ma@gmail.com

Formule d'appel : *Dear Secretary, / Monsieur,*

Président de l'Institut des terres de Maranhão (ITERMA)

Luiz Alfredo Soares da Fonseca

Rua das Hortas 270

Centro, São Luís

CEP: 65020-270, Maranhão, Brésil

Formule d'appel : *Dear President of ITERMA, / Monsieur,*

Copies à :

Sindicato dos Trabalhadores Rurais de Matinha [Syndicat des travailleurs ruraux de Matinha]

Praça Raimundo Penha 1.255

Centro, Matinha

CEP: 65218-000, Maranhão, Brésil

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Brésil dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), numéro de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

BRÉSIL. UNE COMMUNAUTÉ MENACÉE PAR UN ÉLEVEUR LOCAL

COMPLÉMENT D'INFORMATION

En 1996, les résidents de la communauté de São José de Bruno ont fondé l'Union des résidents descendants des quilombos dans le village de São José de Bruno. Depuis, cette association lutte pour officialiser l'accès de ces personnes à des terres. En septembre 2013, la Fondation Palmares a émis un certificat reconnaissant formellement les familles concernées comme une communauté quilombola. En novembre 2013, l'Institut des terres de Maranhão (ITERMA) a émis le titre de propriété au nom de cette communauté, lui donnant ainsi officiellement droit à ces terres.

Les familles concernées ont expliqué à Amnesty International craindre pour leur sécurité en raison de la présence menaçante d'un homme armé sur leurs terres. Elles ont déclaré : « Au sein de la communauté, nous ne sommes pas armés, donc nous avons peur. » Ces personnes disent avoir peur de mourir mais également craindre de prendre des mesures, de peur de subir des représailles. Depuis ces derniers mois, elles essayent de protester contre les menaces reçues au travers de voies institutionnelles, mais aucune mesure n'a été prise. Elles ont expliqué : « Nous attendons d'obtenir justice... de voir ce que le système judiciaire fera... » L'un des résidents a affirmé : « Si nous sommes cléments, si nous ne faisons rien, il nous renversera. Mais si nous nous montrons intraitables, il pourrait avoir recours à la violence. C'est pourquoi nous sommes réunis ici pour savoir quoi faire. »

Les quilombos sont des communautés afro-brésiliennes, installées à l'origine à la fin du XVI^e siècle dans des zones rurales reculées du Brésil par des esclaves libérés ou fugitifs résistant à l'esclavage. Les articles 215 et 216 de la Constitution brésilienne de 1988 reconnaissent le droit des communautés de descendants aux terres occupées historiquement par des quilombos. Plus particulièrement, l'article 68 des Dispositions transitoires prévoit que « la propriété définitive de leurs terres est garantie aux descendants des membres de quilombos résidant encore sur place ; l'État doit leur en remettre les titres respectifs. » Plusieurs lois fédérales et étatiques ont été adoptées pour réglementer l'identification des terres où des quilombos ont été établis et l'attribution de titres de propriété aux communautés encore existantes. Le décret présidentiel n° 4 887 du 20 novembre 2003 régit les procédures d'identification, de démarcation et d'attribution des terres pour les communautés quilombolas.

Outre sa propre législation, le Brésil est tenu de respecter la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail, la Convention américaine relative aux droits de l'Homme et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, auxquelles il est partie. Tous ces textes réaffirment les droits culturels et fonciers des groupes d'origine africaine, ainsi que les principes de non-discrimination et d'égalité devant la loi.

Le Brésil compte plus de 3 000 communautés quilombolas. Des centaines de procédures administratives ont été engagées devant l'Institut national de la colonisation et de la réforme agraire (INCRA) mais pour l'instant, moins de 10 % des communautés se sont vu remettre leurs titres fonciers. Le seul État de Maranhão comprend environ un millier de ces communautés. Un peu plus de 400 communautés ont obtenu le certificat attribué par la Fondation Palmares et attendent que l'INCRA mette en pratique les étapes suivantes nécessaires pour faire aboutir le processus d'attribution des terres. De 2003, année où le décret n° 4 887 a été promulgué, à aujourd'hui, l'INCRA n'a pas émis un seul titre de propriété au nom d'une communauté quilombola de l'État de Maranhão. Ce processus extrêmement lent de reconnaissance de ces communautés et d'attribution de terres les met dans une situation vulnérable en termes de logement et de production de nourriture, et les expose à d'éventuelles menaces et agressions directes de la part de propriétaires terriens et d'hommes armés souhaitant s'emparer de ces terres.

Personnes concernées : communauté quilombola de São José de Bruno
Hommes et femmes

AU 268/14, AMR 19/012/2014, 24 octobre 2014

AMNESTY
INTERNATIONAL

